

INSPECTION DE L'EHPAD « THERESE RONDEAU »
DU 05 OCTOBRE 2022
TABLEAUX DE SYNTHESE DES PRESCRIPTIONS ET DES RECOMMANDATIONS DÉFINITIVES

TABLEAU 1 : SYNTHESE DES INJONCTIONS ET PRESCRIPTIONS

N° Injonction/Prescription (N° Ecart et/ou remarques)	Contenu	Fondement juridique	Délai mise en œuvre	Eléments de preuve à fournir
Injonction 1 (Ecart n°3)	Procéder au recrutement d'un(e) directeur(trice) et d'un(e) directeur(trice) adjoint(e) qualifiés	Articles L. 312-1, D. 312-176-6 et L. 313-14 du CASF	3 mois	Annonces de recrutement publiées
Injonction 2 (Ecart n°4)	Elaborer un document unique de délégation afin de se mettre en conformité avec la réglementation	Article D.312-176-5 du CASF	3 mois	Document unique de délégation rédigé
Prescription 1 (Ecart n°1)	Mettre en place un accompagnement spécifique pour les personnes accueillies en UPHV	Article D.312-155-0 du CASF et arrêté d'autorisation du 03 janvier 2017	3 mois	Caractéristiques de l'accompagnement mis en place et détail des résidents concernés
Prescription 2 (Ecart n°2)	Mettre en conformité la capacité d'accueil avec l'arrêté d'autorisation du 03 janvier 2017 fixant la capacité totale de l'établissement à 85 places	Arrêté d'autorisation du 03 janvier 2017 fixant la capacité totale de l'établissement à 85 places	3 mois	Liste des résidents accueillis au sein de l'établissement
Prescription 3 (Ecart n°5)	Mettre en place une consultation du CVS afin que cette instance se positionne sur le projet d'établissement	Article L311-8 du CASF	1 mois	Compte-rendu du CVS relatif au projet d'établissement
Prescription 4 (Ecart n°6)	Actualiser le projet d'établissement afin de le mettre en conformité avec les dispositions de l'article L311-8 du CASF	Article L311-8 du CASF	6 mois	Projet d'établissement actualisé
Prescription 5 (Ecart n°7)	Rédiger et intégrer dans le projet d'établissement un plan détaillant les modalités d'organisation à mettre en œuvre en cas de crise sanitaire ou climatique dans le respect de la réglementation	Article D312-160 du CASF	6 mois	Projet d'établissement actualisé intégrant le plan détaillant les modalités d'organisation à mettre en œuvre en cas de crise sanitaire ou climatique
Prescription 6 (Ecart n°8 et 9, remarque n°11)	Compléter le règlement de fonctionnement afin d'être en conformité avec la réglementation Prévoir une réunion du conseil d'administration pour validation du règlement de fonctionnement puis le	Articles R311-33 à R311-37 du CASF	3 mois	Règlement de fonctionnement complété Comptes rendus du conseil d'administration et du CVS indiquant la

N° Injonction/Prescription (N° Ecart et/ou remarques)	Contenu	Fondement juridique	Délai mise en œuvre	Eléments de preuve à fournir
Injonction 1 (Ecart n°3)	Procéder au recrutement d'un(e) directeur(trice) et d'un(e) directeur(trice) adjoint(e) qualifiés	Articles L. 312-1, D. 312-176-6 et L. 313-14 du CASF	3 mois	Annonces de recrutement publiées
Injonction 2 (Ecart n°4)	Elaborer un document unique de délégation afin de se mettre en conformité avec la réglementation	Article D.312-176-5 du CASF	3 mois	Document unique de délégation rédigé
Prescription 1 (Ecart n°1)	Mettre en place un accompagnement spécifique pour les personnes accueillies en UPHV	Article D.312-155-0 du CASF et arrêté d'autorisation du 03 janvier 2017	3 mois	Caractéristiques de l'accompagnement mis en place et détail des résidents concernés
	soumettre au CVS afin d'être en conformité avec la réglementation Veiller à une bonne appropriation du règlement de fonctionnement par l'ensemble du personnel de l'établissement			validation du règlement de fonctionnement
Prescription 7 (Ecart n°10)	Veiller à respecter les dispositions réglementaires en matière de fréquence de réunion du conseil de la vie sociale	Article D311-4 à D311-20 du CASF : composition et fonctionnement	3 mois	Calendrier et comptes rendus des CVS
Prescription 8 (Ecart n°11)	Mettre en place une organisation permettant d'informer les autorités administratives compétentes de tout dysfonctionnement grave dans la gestion ou l'organisation de l'établissement susceptible d'affecter la prise en charge des usagers, leur accompagnement ou le respect de leurs droits et de tout évènement ayant pour effet de menacer ou de compromettre la santé, la sécurité ou le bien-être physique ou moral des personnes prises en charge ou accompagnées, dans le respect de la réglementation	Article L 331-8-1 du CASF Articles R 331-8, R 331-9 et R 331-10 du CASF	6 mois	

TABLEAU 2 : SYNTHESE DES RECOMMANDATIONS

N° Recommandation (N° Remarque)	Contenu	Référentiels	Documents préconisés
Recommandation 1 (Remarque n°1)	Répondre à la mission d'accueil en EHPAD des publics les plus fragiles en acceptant des résidents de GIR 1-2		
Recommandation 2 (Remarque n°2)	Formaliser les échanges entre le directeur et les représentants du conseil d'administration		Ordres du jour et comptes rendus des rencontres entre la direction et les représentants du conseil d'administration
Recommandation 3 (Remarque n°3)	Revoir la composition du conseil d'administration pour garantir l'impartialité des décisions		
Recommandation 4 (Remarque n°4)	Formaliser la fiche de poste du directeur (nom, date, identification des signataires)	Recommandation ANESM : « Mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance » - Décembre 2008	

N° Recommandation (N° Remarque)	Contenu	Référentiels	Documents préconisés
Recommandation 5 (Remarque n°5)	Formaliser dans une procédure écrite et validée les mesures mises en œuvre pour assurer de manière efficiente la continuité de la fonction de direction		
Recommandation 6 (Remarque n°6)	Revoir l'organigramme afin de le rendre plus précis et plus cohérent		
Recommandation 7 (Remarque n°7)	Veiller à l'appropriation du projet d'établissement par les personnels	Elaboration, rédaction et animation du projet d'établissement ou de service, ANESM, décembre 2009	
Recommandation 8 (Remarque n°8)	Veiller à présenter le projet d'établissement au conseil d'administration afin de s'assurer de sa validation par l'organisme gestionnaire.		
Recommandation 9 (Remarque n°9)	Mettre en place un suivi du projet d'établissement en prenant en compte les recommandations de l HAS/ANESM	Recommandation ANESM Décembre 2009 : "Elaboration, rédaction et animation du projet d'établissement ou de service"	
Recommandation 10 (Remarque n°11)	Mettre en place des réunions de service régulières et institutionnalisées	ANESM Mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance - Décembre 2008	
Recommandation 11 (Remarque n°12)	Mettre en place une organisation des transmissions entre professionnels permettant d'assurer la circulation optimale des informations dans le respect des recommandations de bonnes pratiques de l ANESM/HAS	Recommandation ANESM : la bientraitance : définition et repères pour la mise en œuvre - Juin 2008	
Recommandation 12 (Remarque n°13)	Mettre en place des temps de transmissions réguliers entre les équipes de nuit et de jour dans le respect des recommandations de bonnes pratiques de l ANESM/HAS	Recommandation ANESM : la bientraitance : définition et repères pour la mise en œuvre Juillet 2008	
Recommandation 13 (Remarque n°14)	Assurer une conservation maximum de 3 mois des bulletins de casier judiciaire dans les dossiers des personnels tel que le recommande la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).		

N° Recommandation (N° Remarque)	Contenu	Référentiels	Documents préconisés
Recommandation 14 (Remarque n°15)	Formaliser précisément les missions et responsabilités de chaque professionnel de l'établissement dans le respect des recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM/HAS	Recommandation ANESM "Mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance"- Décembre 2008	
Recommandation 15 (Remarque n°16)	Prendre en compte les besoins de formation exprimés par les agents afin de faciliter le développement des compétences individuelles et collectives des professionnels.		
Recommandation 16 (Remarques n°17 et 18)	S'assurer de la mise à jour et de la complétude de l'ensemble des protocoles, et mettre en place un protocole prévoyant les conduites à tenir en cas d'incident grave		
Recommandation 17 (Remarque n°19)	Mettre en place un dispositif d'analyse des pratiques professionnelles au sein de l'établissement dans le respect des recommandations de bonnes pratiques professionnelles de l'ANESM/HAS	Recommandation ANESM "Mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance"- Décembre 2008 Recommandation ANESM : la bientraitance : définition et repères pour la mise en oeuvre Juillet 2008	
Recommandation 18 (Remarque n°20)	Mettre en place un dispositif de recueil, de traitement et d'analyse des évènements indésirables formalisé et opérationnel en prenant en compte les recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM/HAS	Recommandation ANESM "Mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance"- Décembre 2008	
Recommandation 19 (Remarque n°21)	Mettre en place un dispositif de recueil, de traitement et d'analyse des réclamations et plaintes des résidents et des familles formalisé et opérationnel en prenant en compte les recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM/HAS	Recommandation ANESM "Mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance"- Décembre 2008	